



PREFET DU GARD

Compte Rendu du Comité de Suivi et d'Information du site de St Félix de Pallières du 16 juillet 2020

Président : M. Didier LAUGA, préfet du Gard

Présents : voir annexe

Le préfet du Gard, accompagné de Joëlle GRAS, sous-préfète du Vigan et de Pierre CASTEL, responsable de l'unité départementale de la DREAL, accueille les participants et les remercie pour leur présence. Le préfet du Gard précise qu'il s'agit du huitième comité de suivi et d'information (CSI) du site de Saint Felix de Pallières depuis 2016.

1/ Rapel des conclusions du précédent CSI

Joëlle GRAS rappelle les conclusions et les points abordés lors de la réunion précédente en date du 18 décembre 2019.

1/Traitement des dépôts de déchets miniers

Les solutions alternatives de traitement des dépôts de déchets proposées par l'entreprise UMICORE conformément aux exigences des quatre arrêtés préfectoraux de mise en demeure ont fait l'objet l'objet d'un avis de l'expert après-mines GEODERIS. Les arrêtés préfectoraux concernent les zones de l'Issart, les haldes de la mine Joseph, les résidus de lavage de la digue Umicore à Thoiras et les haldes de Thoiras.

Concernant le secteur situé au sud du puits n°1 à St Félix de Pallières, l'expert GEODERIS a appliqué la méthodologie d'étude applicable à l'ensemble des sites miniers en France. Suite à son analyse, l'expert GEODERIS n'a pas conclu à la nécessité de faire des travaux de confinement sur ce secteur. D'une part car il n'y a pas d'habitation concernée et de population fortement exposée et d'autre part la configuration du site est de nature à ne pas avoir de fort impact sur l'environnement. Les matériaux présents sur la zone sont grossiers et la végétation commence à reprendre le dessus, ainsi il convient d'éviter de faire des gros travaux au risque de mettre en péril cette re-végétalisation.

2/Mise en œuvre des recommandations du rapport :

L'Etat a adressé aux 3 maires concernés un récapitulatif des recommandations de l'étude santé-environnement de GEODERIS avec des propositions pour leur mise en œuvre. Ces mesures concernent différents thèmes comme l'urbanisme ou la signalisation de la zone.

3/Finalisation de la convention tripartite ADEME/ Commune de TORNAC/ Époux ANTUNES-GOMES :

Concernant la délocalisation des époux ANTUNES-GOMEZ, une convention de rachat tripartite a été signée le 6 novembre 2019 entre les époux, l'ADEME et la commune de Tornac.

4/Résultats de l'étude géologique sur le gisement de la carrière de la Ferrière :

L'expert BRGM a validé l'étude diligentée par l'exploitant M. RUAS. Les résultats de celle-ci ont été intégrés dans les conditions d'autorisation d'exploiter fixées par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

II/ Avancement du traitement des résidus miniers dans le cadre de la réduction des risques sanitaires et des impacts environnementaux des dépôts du secteur de La Croix de Pallières.

2.1. Reprofilage et confinement de la digue à résidus dite « digue UMICORE » de l'ancienne mine Vielle Montagne sur la commune de Thoiras.

La société SECHE ECO-SERVICE, mandatée par UMICORE, conduit les travaux et l'encadrement des dispositions relatives au domaine santé-environnement. Le projet a fait l'objet d'un arrêté préfectoral au titre de la loi sur l'eau proposé par la DDTM et rentre désormais dans sa phase active.

Les travaux ont pour objet de procéder au reprofilage et à la pose d'une couverture étanche sur les résidus. Les accès à la D113 seront rénovés tandis que la route sera mise au gabarit des camions avec la création de zone de croisement. La vitesse sera limitée à 20 km/h et des panneaux de signalisation seront mis en place. La route qui mène de la D33 au puits n°1 est une parcelle propriété de la commune de Saint Felix de Pallières. UMICORE annonce goudronner la route afin qu'elle soit accessible à tous les riverains. Une gestion séparative des eaux qui viennent des bassins versants en amont sera effectuée avec la création d'un fossé en pied de digue et d'un bassin temporaire au nord du site. La partie sommitale du plateau sera terrassée et les déblais seront déposés au niveau du pied de digue sur le talus inférieur. Les talus et les parties sommitales seront étanchéifiés avec une geomembrane imperméabilisable et une couche de terre végétalisable sur laquelle seront semencées des espèces locales non arbustibles. Enfin, une clôture sera posée.

Les travaux préparatoires ont débuté par un défrichage à la mi-juin. Début août sera mis en place l'ouvrage de gestion des eaux provisoire. A partir du mois de septembre et pendant deux mois, se tiendront les travaux de terrassement. En parallèle de ceux-ci, les travaux de confinement seront menés à l'avancement. Enfin, la dernière partie des travaux concernera l'aménagement du paysage et la végétalisation. Les acteurs des travaux seront les entreprises UMICORE, DEKRA SECURITE ou encore SECHE ECO-SERVICE.

Dans le cadre du contexte sanitaire, des mesures seront prises au niveau de l'hygiène et de la sécurité. Trois zones de pollution seront définies : une zone verte sans aucun risque, une zone orange qui servira de sas pour accéder au site et une zone rouge qui correspondra au site. Les engins seront équipés d'un système pressurisé et l'exposition à la pollution des intervenants sera suivie

grâce à des bio-monitoring. Les deux objectifs de prévention sont : passer le moins de temps sur un sol découvert et mécaniser le plus possible les travaux.

Concernant la protection de l'environnement et de gestion des poussières, des laves roues seront disposés en sortie de zone rouge. Ainsi, la société MINELIS propose plusieurs dispositions : un programme de mise en place de jauges Owens, disposées sur trois points dans l'axe des vents dominants, collectant la poussière et permettant un relevé hebdomadaire ; et des relevés d'eau de surface et de d'eau souterraine. Les cinq relevés d'eau seront mis en place pour permettre un suivi mensuel, sur la durée du chantier, puis trimestriel à l'issue de celui-ci. De plus, des bâches seront à disposition sur le chantier en cas d'épisodes cévenols. Les plantes invasives seront gérées de manière spécifique.

Mme Joëlle GRAS, sous-préfète de l'arrondissement du Vigan, souligne que le calendrier des travaux tel que prévu lors du précédent CSI est respecté malgré les difficultés de travail durant la période de confinement. Le maire de Saint Félix de Pallières fait part de sa satisfaction d'avoir des travaux complets sur la digue même s'il espère que les autres dépôts seront gérés de la même manière. La société UMICORE a présenté aux habitants le projet lors d'une réunion publique le lundi 20 juillet. M. NAYROLLES de l'EPTB Gardon, estime que la technique retenue de construction d'un bassin de rétention sur un massif imperméabilisé n'est pas souhaitable. Il regrette le fait que l'EPTB Gardon ne soit pas associé aux réunions techniques sur place. M. Didier LAUGA, préfet du Gard, lui suggère d'envoyer ses recommandations par écrit à la préfecture et aux services concernés. M. FARRENQ répond qu'un bassin en dehors du stock de résidus aurait été privilégié mais il ne dispose pas du foncier nécessaire à cette solution. De plus, la couverture actuelle permet d'absorber la plupart des pluies et il est très rare d'avoir une accumulation d'eau au niveau des fossés, ainsi le bassin de rétention prévu ne sera jamais complètement rempli. Une des premières opérations sera de mettre en place un bassin de décantation qui sera recombé pour être transformé en zone humide. Ainsi, la solution retenue permet de répondre à tous les critères . De plus, les terres considérées comme polluées se retrouveront sous la géomembrane et le bois coupé qui ne contient pas de métaux et qui selon les analyses peut être utilisé .

2.2. Observations et remarques de l'expert après-mines Géoderis sur les propositions sur le site de l'Issart, des haldes du GFA La Gravouillère-carreau minier et les haldes de la mine Joseph.

Concernant le site de l'Issart, GEODERIS approuve la solution proposée par MINELIS. Elle répond à l'objectif de supprimer l'exposition aux matériaux du dépôt. Ce dépôt circulaire non végétalisé s'étend sur 600 mètres carrés et est constitué de matériaux fins très chargés en métaux. MINELIS propose de confiner sur place les matériaux. Une clôture sera installée pour éviter l'intrusion de gibier susceptible de dégrader le sol et d'endommager la géomembrane. Un fossé de colature sera installé pour éviter l'infiltration d'eau. Cette mise en place répond à l'objectif de gestion des eaux en évitant l'érosion du dépôt par les eaux météoriques. GEODERIS recommande de vérifier qu'il n'existe aucune canalisation ancienne passant sous le dépôt ou débouchant en périphérie de ce dernier. MINELIS conseille un entretien régulier ainsi qu'une surveillance de la zone des dépôts afin de vérifier qu'il n'y ait pas de végétation qui puisse porter atteinte à l'intégrité de l'imperméabilité. De plus, MINELIS recommande de compléter ce programme par l'installation de panneaux de signalisation prévenant la population ou les passants de la dangerosité du site.

Concernant le site des haldes du GFA La Gravouillère- carreau minier, la solution proposée par MINELIS répond à la problématique de gestion des eaux. GEODERIS recommande la mise en place d'un fossé en base de talus afin de canaliser les eaux issues des trois descentes en

enrochement. Les recommandations proposent de supprimer l'exposition de la population et de veiller aux ruissellements pour éviter l'érosion du dépôt par les eaux en stabilisant ses flancs. Concernant la gestion des eaux, GEODERIS valide la solution de MINELIS et propose de la compléter avec la mise en place de canalisation de drainage. Concernant la stabilité du terril, il serait souhaitable pour GEODERIS d'effectuer préalablement un retour d'expérience au sujet de la prise de végétalisation avec la géogrille.

Concernant les haldes de la mine **Joseph**, le dépôt est pentu en bordure du ruisseau Paleyrolle, soumis à l'érosion et sapé à sa base par le ruisseau. Il y a aussi une production en lixiviats fortement chargés en métaux. MINELIS envisage la construction d'un fossé drainant, ce qui convient à GEODERIS, qui valide le fait qu'il soit impossible d'intervenir sur ce site par absence de moyen d'accès pour les camions. GEODERIS regrette l'absence de solution alternative mais se tient prêt à intervenir si une solution d'accès est trouvée.

M. BOURGEAT de l'ADAMVM considère que le ruisseau est contaminé dans son ensemble et qu'il faut maîtriser la source de pollution. M. NAYROLLES abonde dans ce sens jugeant que le niveau d'enjeu n'est pas faible et que les sédiments présents dans le cours d'eau sont importants. Cependant, GEODERIS estime que les dépôts sont les sources de pollution et que le ruisseau de Paleyrolles n'est qu'une voie de transfert.

M. Didier LAUGA, préfet du Gard, déplore les critiques abusives à l'encontre du rapport GEODERIS ,expert indépendant après-mines . Il en appelle à la bonne volonté de chacun pour que la réunion puisse se dérouler de manière plus constructive. Depuis quatre ans, M. le préfet du Gard essaie de maintenir par tous les moyens le dialogue entre les différentes parties.

M. CASTEL, chef de l'UiD de la DREAL, précise que l'approche de GEODERIS est de privilégier le traitement des plus gros enjeux qui engendrent la plus grande part des impacts environnementaux. Une approche exhaustive que réclament certains membres du CSI n'apportera qu'un gain réduit. La stratégie de l'État en la matière est reprise dans le rapport de l'IGAS et du CGDD. Il propose qu'à la lumière des possibilités d'accès aux haldes de la mine Joseph, l'avis GEODERIS soit retravaillé avec l'apport des parties prenantes.

III/ Point de situation de la mise en œuvre des recommandations du rapport de l'étude santé-environnement réalisée par GEODERIS.

Mme Joëlle GRAS, sous-préfète de l'arrondissement du Vigan, a adressé un courrier aux maires des communes de Thoiras, Tornac et Saint Felix de Pallières en vu de la mise en œuvre des recommandations de l'étude sanitaire et environnementale sur leur territoire. Si certaines informations relèvent de la responsabilité de l'État, notamment en termes de transmission des résultats issus de l'étude sanitaire et environnementale ou d'urbanisme (porté à connaissance, secteur d'information sur les sols), d'autres relèvent du pouvoir de police du maire. Ces recommandations concernent les usages agricoles, les usages de pastoralisme, les ERP, les chemins de randonnées, les écoles...

Les riverains souhaitent plus de transparence sur la situation. Ils souhaitent notamment la communication des comptes-rendus des réunions techniques. Il est répondu que les rapports sont d'ores et déjà disponibles en libre accès sur le site internet de la préfecture.

Ces préconisations n'ont pas pour but de réduire la pollution mais d'éviter d'atteindre à la santé des habitants.

IV/ Point d'information sur la procédure de délocalisation des époux Antunes-Gomes.

Madame Joëlle GRAS, sous-préfète de l'arrondissement du Vigan, rappelle que le statut de la propriété des époux ANTUNES-GOMES relève de la réglementation ICPE, puisque c'est une ancienne laverie, considérant qu'il s'agit d'un site orphelin, c'est l'ADEME est compétente pour assurer la mise en sécurité de ce site.

Le 6 novembre 2019, une convention tripartite a été signée. La propriété a ensuite été vendue en février 2020 et la famille s'est mise à la recherche d'une nouvelle propriété dans laquelle elle emménagera entre la fin du mois de juillet et le début du mois d'août. Le constat de la libération des lieux par huissier déclenchera le versement par l'ADEME à la famille ANTUNES-GOMES de la seconde moitié des fonds. Ensuite, l'ADEME sécurisera le terrain et commandera un diagnostic amiante, termite, plomb et déchet afin de détruire le site à l'orée du premier semestre 2021.

V/ Mise en œuvre des secteurs d'information des sols (SIS) au titre de l'urbanisme.

L'étude sanitaire et environnementale (ESE) réalisée par l'expert GEODERIS a permis d'inventorier des zones de dépôts miniers pour lesquelles il convient d'appliquer certaines dispositions spécifiques en matière d'urbanisme.

D'une part, sur certains dépôts il convient de banir toute construction et usage susceptibles de mettre en suspension et disperser les poussières. Afin d'intégrer cette disposition dans les documents d'urbanisme communaux, le préfet a transmis à chaque commune un porté à connaissance (PAC) en ce sens préparé par la DDTM. Ce PAC complète le PAC déjà adressé inhérents aux aléas des mouvements de terrain ;

D'autre part, sur une zone plus large, la DREAL est chargée de finaliser les secteurs d'information des sol (SIS), résultant de l'acquisition des données par GEODERIS et qui seront instaurés au premier semestre 2021 par arrêté après tenue d'une consultation du public.

Les SIS concernent tous les types d'origines de pollution. Ils garantissent la compatibilité du risque sanitaire et environnemental et des expositions par l'encadrement des changements d'usages. Les SIS sont consultables sur internet. Ils sont diffusés sur l'outil Géorisques. GEODERIS a présenté la méthodologie détaillée de définition géographique des SIS dans le contexte post-minier. Pour cela, GEODERIS différencie les sites contaminés de manière naturelle à ceux contaminés de manière anthropique. Les parcelles de zones contaminés sont intégrées ou non au SIS sur la base d'une comparaison entre les différentes mesures prises sur le terrain et les valeurs de l'échantillon local témoin correspondant à la zone investiguée. Les études ASPITET sont retenues en cas de fortes anomalies naturelles et lorsqu'il n'y a pas de valeurs témoins.

VI/ Questions diverses :

M. VAN DE BRUYNE, président de la sté UMICORE, exprime son désarroi de voir le nom d'UMICORE stigmatisé à répétition. Il évoque les engagements écologiques de son entreprise qui a fermé ses activités minières depuis plusieurs décennies . Il appelle à la modération des propos de certains riverains devant les médias.

Enfin, Mme GRAS, sous-préfète de l'arrondissement du Vigan, précise qu'une commission d'enquête a été lancée par le sénat en février 2020 pour une durée de six mois. Cette commission d'enquête a pour thème les problèmes sanitaires et écologiques des sols qui ont eu une activité industrielle ou minière passée. Les comptes rendus sont accessibles sur le site du Sénat sauf pour les auditionnés concernés par une information judiciaire en cours impliquant la règle du huit clos.

Après avoir vérifié que l'ordre du jour est épuisé, M. Didier LAUGA, préfet du GARD remercie les participants et clôt la réunion.

Le Préfet

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right that crosses the loop.

Didier LAUGA